G dgtcct/ccs

2009 01
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
17 AOUT 2009
DEPOT N°

ABB France
Société par Actions Simplifiée au capital de 25.777.845,30 euros
Siège Social : 9, avenue Edouard Belin- 92566 Rueil Malmaison
RCS Nanterre 335 146 312

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

EN DATE DU 17 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le dix sept juin à neuf heures trente,

Les associés de la Société ABB France, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la société ABB France sis à Rueil Malmaison (92166), 9 avenue Edouard Belin, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB SA, représentée par Monsieur Allan HULDT en sa qualité de Président Directeur Général, représentant le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hanspeter FAESSLER.

Madame Özlem USLU assume les fonctions de secrétaire.

Madame Anne Line PRODAN (titulaire), Messieurs Christian TAVITIAN (titulaire) et Frank WINTENBERGER (suppléant) élus du Comité d'Entreprise, assistent à la réunion.

Sont également présents Madame Helena KAZAMAKI, Directeur Juridique du Groupe ABB en France, Monsieur Jean-Yves CACHAT, Directeur Financier du Groupe ABB en France et Monsieur Philippe PAROT, Directeur Comptable et Fiscal du Groupe ABB en France.

Le Président précise que le Commissaire aux Comptes, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est excusé de ne pouvoir être présent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport de la Présidence,
- le projet des décisions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de la présidence et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2008,
- Approbation des comptes et du bilan dudit exercice,
- Quitus à la présidence,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
 Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat déficitaire de 5.603.851 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne à la Présidence quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Présidence, décide d'affecter le résultat déficitaire d'un montant de 5.603.851 euros en totalité au poste « autres réserves ».

Suite à cette affectation, le montant du poste « autres réserves » s'élève à 1.804.648 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 derniers exercices.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les termes dudit rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et constatant la démission de Monsieur Vincent PAJOT, Commissaires aux Comptes titulaire, et de Monsieur Alain FAURE, Commissaires aux Comptes suppléant, à compter de la présente Assemblée, décide de nommer en remplacement :

- la société Ernst & Young et Autres, 41 rue Ybry - 92576 Neuilly sur Seine Cedex en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la société Auditex, Tour Ernst & Young, 11 allée de l'Arche - 92037 Paris La Défense Cedex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une durée de six exercices qui prendront fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures dix.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.

Le Président
Hanspeter FAESSLER



Le Scrutateur
ABB SA



Le Secrétaire
Özlem USLU

